SAINT ANDRÉ
SAINTE MARIE

ENSEMBLE SCOLAIRE
ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

CONVENTION DE SCOLARISATION 2024/2025

La présente convention règle les rapports

ENTRE

STAM St André-Ste Marie, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, domicilié 11, rue Nationale, 33240 St André de Cubzac, et géré par l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques, représenté par Mme Isabelle PORCHERON, chef d'établissement coordonnateur ou par Madame Sylvie DESTRAIT, chef d'établissement de l'école

D'une part

ET

Madame et/ou Monsieur, le ou les représentant(s) légal (aux) de l'enfant scolarisé,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'établissement STAM, sur demande du ou des responsables légaux, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du Projet Educatif et du règlement intérieur (voir site Internet), le ou les responsables légaux déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter par l'enfant. Ils veilleront particulièrement à soutenir les actions de l'établissement et à respecter les personnes qui y travaillent.

Le ou les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le ou les responsables légaux et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé à STAM, pour l'année scolaire 2024-2025, ***sous réserve d'une décision d'orientation favorable***, le cas échéant.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration
- Etudes surveillées
- Garderie (hors lycée)
- Activités sportives
- Activités périscolaires
- Transport scolaire Ligne Ambarès (Collégiens)

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le ou les responsables légaux versent un acompte dont le montant est indiqué dans le règlement financier.

Article 3 – Frais de scolarisation

Les frais de scolarisation comprennent plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations aux organismes et associations de l'Enseignement Catholique, les stages de cohésion (6èmes et 2ndes GT).
L'envoi de la facturation sur Ecole Directe intervient fin septembre.

Mode de règlement préconisé :
Prélèvement automatique sur 10 mois : un échéancier sera joint à la facture informant des montants et des dates de prélèvements (mandat SEPA à compléter via Ecole Directe pour tous nouveaux prélèvements ou changements de compte bancaire).
Le paiement par Carte Bancaire est également possible via Ecole Directe.

Acompte d'inscription ou de réinscription :
Un acompte de 50 €, payable en ligne, valide l'inscription ou la réinscription. Il est déduit sur la facture annuelle adressée fin septembre.
Pour toute annulation d'inscription après le 30 juin, l'acompte de 50€ ne sera pas restitué.

Article 4 – Prestations et fournitures spécifiques pour l'année

Sont fournis aux élèves selon les classes, compris dans les frais annuels :

- Un carnet de liaison,
- Les photocopies données par les enseignants,
- Les copies d'examens,
- Les consommables informatiques et fournitures pour différentes matières,
- Une partie des manuels scolaires (caution demandée, 50€ pour le secondaire, non encaissée, sauf en cas de perte et/ou détérioration),
- La mise à disposition de casiers pour les collégiens.

Ne sont toutefois pas compris :

- Les tenues spécifiques que les élèves doivent porter pour la pratique de certaines activités (EPS, laboratoires, travaux pratiques…),
- Les fournitures scolaires,
- Les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires qui donnent lieu à un travail en classe,
- Certaines sorties scolaires, dont le coût ne peut pas être supporté seulement par l'établissement,
- Les éventuels voyages pédagogiques,
- Les livres et/ou fichiers définis par classe feront l'objet d'une facturation complémentaire,
- La location de casiers pour les lycéens.

Article 5 – Réductions possibles – modifications des modalités de paiement

Voir le règlement financier.

Article 6 – Impayés

En cas d'impayés, l'établissement prendra contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel sera adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.
La réinscription d'un élève ne sera possible que lorsque les coûts de scolarisation auront été intégralement honorés.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

Article 7 – Détérioration de matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux responsables légaux sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.
Cette facturation à la famille ne se substitue pas à d'éventuelles sanctions.

Article 8 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'interruption définitive de la scolarité en cours d'année, le coût de scolarisation correspond à la période scolaire effectuée. Tout mois commencé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas d'impayés, et en l'absence de réponse de la famille aux relances de l'établissement, la convention de scolarisation sera présumée rompue à l'initiative de la famille.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire. Toutefois, le non-respect des termes de la convention peut entraîner sa rupture à tout moment.

Article 10 – Droit à l'image

Sauf opposition du ou des responsables légaux, une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents,

Sauf opposition du ou des responsables légaux, l'image de l'élève pourra être utilisée dans les supports de communication de l'établissement.

Article 11 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Cf. la notice d'information jointe en annexe.

St André de Cubzac,
le 30 novembre 2023

Sylvie DESTRAIT
Chef d'Établissement du 1er degré
Ecole maternelle et primaire

Isabelle PORCHERON
Chef d'Établissement Coordonnateur

Annexe RGPD

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données qui vous sont demandées lors de la procédure d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'Ensemble Scolaire STAM, agissant en qualité de responsable des traitements.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de traitements nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation dans notre établissement. Les données ne font pas l'objet d'un traitement hors de l'Union Européenne, et ne seront transmises qu'aux prestataires légalement habilités.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à **rgpd@stam-33.fr** ou un courrier à STAM 11 rue Nationale 33240 ST ANDRE DE CUBZAC. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- **Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique** dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au **Ministère de l'Education nationale** à des fins de recensement des effectifs.

- **A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre)** tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à **l'UGSEL**, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, **à l'APEL**, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi **qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique** à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune de St André de Cubzac, Département de la Gironde ou Région Nouvelle Aquitaine).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;

- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.